

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 25 mars 2013

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

SEANCE DU 25 MARS 2013

L'an deux mille treize, et le 25 mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier BOUISSOU, Maire,
Date de convocation légale du Conseil Municipal : le 18 mars 2013,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS M. Daniel MARTIN, M. Stéphane AUGU, , Mme Isabelle JAVAUX, M. Laurent BOSSÉ, Mme Cécile EVANO, M. Jean-Daniel BENAZET, M. Philippe VERNIER, Mme, Mme Michelle BENAZET

Absents excusés : Madame Dominique DUTERDE (procuration à Mme Isabelle JAVAUX) , Monsieur Georges COLLIN(procuration à M Daniel MARTIN) Mme Danielle ROUSSEAU (procuration à Mme Nadine DESCHAMPS)

Absent non excusé : M. Théodore HUPKA.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Laurent BOSSÉ a été élu secrétaire

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2013, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour « remboursement à la commune de Pont de Ruan, », « instauration d'un permis de démolir »,
Le Conseil municipal accepte l'ajout de ces points.

M. le Maire propose d'étudier les sujets suivants figurant à l'ordre du jour de la convocation

I/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 25 mars 2013

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

II/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Nadine DESCHAMPS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier BOUISSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadine DESCHAMPS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	108 299.63	-	167 295.98	-	275 595.61
Opérations de l'exercice	231 614.48	66 671.75	512 292.97	638 340.35	743 907.45	705 012.10
TOTAUX	231 614.48	174 971.38	512 292.97	805 636.33	743 907.45	980 607.71
Résultats de clôture	56 643.10	-	-	293 343.36	56 643.10	293 343.36
Restes à réaliser	69 455.19	-	-	-	69 455.19	-
TOTAUX CUMULES	301 069.67	174 971.38	512 292.97	805 636.33	813 362.64	980 607.71
RESULTATS DEFINITIFS	126 098.29	-	-	293 343.36	-	167 245.07

Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2012, lequel peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient les taux d'imposition communaux des années précédentes, soit :

- taxe d'habitation : 8,58 %
- taxe foncière sur le bâti : 16,07 %
- taxe sur le foncier non bâti : 40,98 %

Le produit fiscal attendu est donc de 263 785 € avec en plus un produit des allocations compensatrices de 21 940 €, soit un produit total nécessaire à l'équilibre du budget de 285 725 €

IV/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2013 de la commune au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations d'équipement.

Il s'est assuré que Monsieur le Maire a bien repris les résultats de l'exercice précédent étant donné que le compte administratif 2012 a été voté lors de la dernière réunion.

Ce budget prévisionnel se présente ainsi dans sa vue d'ensemble

	dépenses	recettes	
Fonctionnement			
vote du budget	109753,01	804190,65	
résultats 2012		293 343, 01	
restes à réaliser			
TOTAL	1 097 534,01	1 097 534,01	
INVESTISSEMENTS			
vote du budget	823 900,74	949 999,03	
résultats 2012	56 643,10		
restes à réaliser	69 455,19		
Total	949 999,03	949 999,03	
Total BUDGET	2 047 533,04	2 047 533,04	

**V/ AMENAGEMENT D UN GITE ET D UNE MAISON MEDICALE
CHOIX D UN ORGANISME PRETEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un gîte et d'une maison médicale, dont une partie doit être financé par un emprunt de 250 000 €.

Une consultation d'organismes bancaires a donc été lancée et trois établissements y ont répondu : le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'épargne.

Après étude des différentes propositions, il s'avère que la meilleure offre de prêt a été consentie par la Caisse d'épargne Loire-Centre au taux de 3,80 % sur une durée de 20 ans et pour un remboursement trimestriel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

-Décide de souscrire un emprunt d'un montant de 250 000 € auprès de la Caisse d'épargne Loire-Centre en vue de l'aménagement d'un gîte et d'une maison médicale,

-Accepte de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt au budget de l'exercice en cours et des exercices à venir

-autorise Monsieur Olivier BOUISSOU Maire, à signer tous documents devant intervenir dans le cadre de ce dossier.

VI/ VENTES DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de vente des parcelles cadastrées section ZP parcelles n° 58, 62, 65, 66, 61, 63, 312, 313, 317, 307, et 310 d'une superficie de 23 380 m² environ dont la Commune est propriétaire.

Une consultation a été lancée en vue du choix de la vente de ces terrains ; plusieurs sociétés se sont déclarées intéressées, deux ont répondu : Foncier Aménagement et Touraine Lotissement.

Après étude des différentes propositions et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-a retenu la société Foncier Aménagement, sise 12 Rue Georget à TOURS (Indre et Loire) pour la réalisation de cette vente au prix de 18 € le m².

-Autorise Monsieur Olivier BOUISSOU, Maire, à signer tous les documents devant intervenir dans le cadre de ce dossier

VII/ ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire présente une offre « illuminations » de l'entreprise SEDI Equipement composée de 2 devis pour l'acquisition :

-de 320 ampoules à LEDS, de 9 arbres à illuminer avec guirlandes pour un total de 2 620,75 € TT.C.

-de décors reconditionnés à LEDS et câble d'alimentation pour un montant de 731,95 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ces devis

VIII/ REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE PONT DE RUAN

Monsieur le Maire rappelle que le site l'Espace Loisirs de la châtaigneraie est géré par les Communes de SACHÉ ET DE PONT DE RUAN au titre de la convention portant création du comité de pilotage, en date du 8 août 2009.

Les conditions financières, les règles de fonctionnement et de répartition des charges ont été définies dans cette convention pour l'exploitation du site.

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 25 mars 2013

La convention précise que les charges de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre les 2 communes à hauteur de 50 % chacune.

En 2012, la Commune de PONT DE RUAN a engagé des dépenses de raccordements et de branchements électriques, d'eau et des travaux de réfection d'un bungalow pour l'installation d'une cuisine.

Le montant des travaux payé par la Commune de PONT DE RUAN s'élevant à 3 114.05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remboursement notre part à soit la somme de 1 557.02 € TTC sur présentation de la facture.

IX/ FEU DU 14 JUILLET 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de confier la fourniture et le tir du feu d'artifice à l'entreprise SEDI pour un montant de 3 500 € T.T.C.,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2013,
- charge Monsieur le Maire d'obtenir l'accord du Conseil Général pour tirer de nouveau le feu d'artifice au parc du château de Saché,
- donne pouvoir à M. le Maire de signer la convention du Conseil Général.

X/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention qu'il a reçu de l'association « Le Livre dans la Vallée » qui avait obtenu en 2012 la somme de 1 200 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité à l'association « Le Livre dans la Vallée » la somme de 1 300 €,

XI/ PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1^{er} octobre 2007, les articles R. 421-26 et suivants du code de l'urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions.

Il est ainsi possible désormais, conformément à l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir par délibération du conseil municipal sur tout ou partie(s) du territoire communal, afin que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soient soumis à permis de démolir.

Rappelle que cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme, le permis de démolir est déjà obligatoire pour les constructions situées dans les périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Propose que soit étendu le permis de démolir à l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir à l'ensemble du territoire communal, en application du nouvel article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise en sous-préfecture.

Par ailleurs une copie sera également adressée au service instructeur à l'Unité territoriale.

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 mars et que la convocation du conseil avait été faite le 18 mars 2013.

XII/ REPRESENTATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur rappelle à l'assemblée la proposition de la communauté de Communes du Pays d'AZAY LE RIDEAU concernant la répartition des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de rester à la répartition actuelle : avoir la même représentation identique pour chaque communes.

XIII/ AVIS SUR PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU

Monsieur le Maire présente le projet de territoire élaboré par la communauté de Communes du pays d'AZAY LE RIDEAU.

Après lecture du document, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas valider le texte en l'état et demande qu'il soit revu sur les points suivants :

Engagement n° 1 : *des compétences qui s'inscrivent dans une logique d'aménagement et de développement du territoire répondant aux attentes de la population*

Il propose d'ajouter la mise en place de micro territoires entre communes voisines pour des partenariats plus simples à mettre en place.

Engagement n°2 : *l'implication financière des communes selon le service apporté*

Il demande que le principe d'engagement décentralisé s'applique à toutes les compétences et non seulement aux nouvelles. En effet, à l'heure actuelle les transferts de charge sont bloqués sur un schéma en grande partie obsolète puisque définis en 2001 sur des base qui ont fortement évoluée (par exemple par la comptabilisation figée de taxes professionnelles d'entreprises qui n'existent plus).

Le Conseil Municipal propose donc une remise à plat complète du financement des compétences exercées depuis la mise en place de la communauté de communes de manière à dégager des moyens qui permettront de financer les nouvelles orientations politiques définies dans l'engagement n° 1. Cette demande d'évolution du mode de financement des compétences se justifie aussi par la réforme de la taxe professionnelle qui a conduit à modifier sensiblement les ressources financières de la communauté.

Compte tenu de ce nouveau contexte, il semble plus cohérent d'adosser à une orientation politique tournée vers le service aux habitants, un financement lui aussi en provenance des habitants (taxe d'habitation).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22 h 45, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 29 avril 2013 à 20 h 30.

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 25 mars 2013

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
M. AUGU Stéphane	
Mme DUTERDE Dominique	
Mme JAVAUX Isabelle	
M. BOSSE Laurent	
Mme EVANO Cécile	
M. BENALET Jean-Daniel	
M. VERNIER Philippe	
M. HUPKA Théodore	Absent
Mme ROUSSEAU Danielle	
M. COLLIN Georges	
Mme BENALET Michelle	

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier BOUISSOU

